



CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2022

Compte-rendu de séance

1	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Compte-rendu de séance
2	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
3	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 29 avril 2022	Compte-rendu de séance
4	Cantine scolaire	
	4.1. Travaux – Choix des prestataires	Délibération n°029/2022
	4.2. Règlement intérieur	Délibération n°030/2022
	4.3. Réorganisation du service	Compte-rendu de séance
	4.3.1. Création d'un emploi permanent	Délibération n°031/2022
	4.3.2. Création d'un emploi permanent	Délibération n°032/2022
5	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°033/2022
6	Adressage : dénomination et numérotation des voies	Compte-rendu de séance
7	Renouvellement adhésion à POLLENIZ 72	Délibération n°034/2022
8	Décisions prises par la Maire	
	8.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	8.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
9	Informations diverses	
	9.1. Ressources humaines	Compte-rendu de séance
	9.2. Demandes de subventions	Compte-rendu de séance
	9.3. Travaux	Compte-rendu de séance
	9.4. Commissions extra-municipales	Compte-rendu de séance
	9.5. Commissions municipales	Compte-rendu de séance
10	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2022

Date d'affichage : 16/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10, à partir de 20h20 : 11

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : 4

Mme Gaëlle PROD'HOMME

M. Guy PRUDHOMME

M. Hervé TARRADE

Mme Dora VIGNAIS

POUVOIR(s) : 2

Mme Gaëlle PROD'HOMME donne pouvoir à M. Charly TERTRE

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY

VOTANTS : 12, à partir de 20h20 : 13

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- 4.1. Travaux – Choix des prestataires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Isa BOURGOIN.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 29/04/2022, qui a été envoyé par email le 16/05/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Arrivée de M. Cyrille MONTAROU à 20h20.

4. CANTINE SCOLAIRE**4.1. Travaux – Choix des prestataires**

Mme la Maire rappelle que, lors de la séance du 15/10/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de "Réaménagement de la cantine scolaire de Sillé-le-Philippe" et l'a autorisée à déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan de relance pour un montant de 8 352,40 €.

M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, par un courrier daté du 16/02/2022, a informé la collectivité de l'accord d'une subvention d'un montant de 8 353,10 €.

La commune a donc sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires :

1. Réfection des peintures
 - SARL CHERON PEINTURE ET DECORATION de Bonnétable (72) : 6 753,66 € H.T.
 - LEPORCHER de Sargé-lès-le-Mans (72) : 7 120,85 € H.T.
2. Réaménagement de la cuisine et installation d'un salad bar
 - BENARD de Changé (72) : 12 374,00 € H.T.
 - QUIETALIS à Saint-Saturnin (72) : 14 012,50 € H.T.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire" réunie le 12/05/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE RETENIR les propositions suivantes :
 1. Pour la réfection des peintures : SARL CHERON PEINTURE ET DECORATION de Bonnétable (72) pour un montant de 6 753,66 € H.T. ;

2. Pour le réaménagement de la cuisine et l'installation d'un salad bar : BENARD de Changé (72) pour un montant de 12 374,00 € H.T.

- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°029/2022

4.2. Règlement intérieur

En date du 12/05/2022, la commission "Cantine scolaire" s'est réunie et propose une modification du règlement intérieur. Ce dernier a été transmis par email le 16/05/2022 à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ABROGER le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté antérieurement à la présente séance ;
- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022, tel que présenté en séance et joint au présent délibéré ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°030/2022

4.3. Réorganisation du service

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, par un courrier daté du 19/01/2022, l'agent actuellement en charge de la restauration et de l'entretien des locaux de la cantine scolaire fait valoir ses droits à la retraite à partir du 01/07/2022.

Ce service doit donc être réorganisé pour la prochaine rentrée scolaire.

Mme la Maire propose la création de deux postes permanents.

4.3.1. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un **emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (17 heures hebdomadaires de service, soit 17/35^{ème}) à compter du 29/08/2022.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **D'ADOPTER cette création d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°031/2022

4.3.2. Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un **emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C à temps non complet (7:05 heures hebdomadaires de service, soit 7,09/35^{ème}) à compter du 01/09/2022.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un **agent contractuel** sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **D'ADOPTER cette création d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°032/2022

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)
EMPLOIS PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	30:00:00	30
Adjoint administratif	C	1	35:00:00	35
Adjoint administratif	C	1	15:00:00	15
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00:00	35
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31:00:00	31
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35
<u>Cantine scolaire :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	25:44:00	25,73
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17
Adjoint technique territorial	C	1	7:05:00	7,09
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17
Adjoint technique territorial	C	1	15:00:00	15
TOTAL		12		297,82
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	31:00:00	31
Adjoint administratif (Contrat PEC)	C	1	20:00:00	20
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20:00:00	20
TOTAL		3		71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24/05/2022 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2022, et suivants.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°033/2022

6. ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

En 2019/2020, Sarthe Numérique a confié au Groupement Axione - Bouygues Energies & Services, la construction d'un réseau de fibre optique FTTH sur Sillé-le-Philippe.

Dans le cadre de ce projet, un processus de mise à jour des adresses a été lancé en 2019 à la demande de Sarthe Numérique ; chaque adresse pour être normée devant comporter un numéro, un type de voie et un nom de voie. Cette mise à jour, confiée à la commune, devait être transmise au Service National de l'Adresse (SNA) du groupe La Poste.

En effet, le raccordement final en fibre optique, par un fournisseur d'accès internet, nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) par un numéro HEXACLE, clé d'identification d'une adresse délivrée à partir d'un nom de voie et d'un numéro. Sans ce numéro, le raccordement ne pouvait pas se faire.

Or, l'adressage réalisé en 2019 comporte de nombreuses anomalies. Un certain nombre de locaux à usage personnel ou professionnel se trouve dépourvu d'une adresse complète ou présente une ambiguïté sur une adresse existante (ex : numéro et nom de voie à créer et/ou une même adresse pour plusieurs locaux).

Le Centre des Impôts Fonciers, le cadastre et La Poste ont demandé à plusieurs reprises à la commune d'effectuer les modifications nécessaires et de leur envoyer une liste mise à jour.

Pourquoi mettre en place une démarche d'adressage ?

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, **l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) promulguée le 21 février dernier.** Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation) et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune. L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques...).

Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent :

- les citoyens (secours, prestations à domicile...),
- les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...),
- les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes...).

Mme la Maire a donc demandé au groupe La Poste de réaliser une analyse préliminaire de la qualité de l'adressage sur Sillé-le-Philippe. La référente viendra présenter ce pré-diagnostic lors du prochain Conseil.

7. RENOUVELLEMENT ADHESION A POLLENIZ 72

Mme la Maire rappelle que POLLENIZ (anciennement FDGDON 72-53-44-85) est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) qui est habilitée à mettre en place des actions de prévention, de surveillance et de luttes collectives (piégeage...).

Au 01/01/2020, la cotisation annuelle du GDON a été supprimée afin d'harmoniser le fonctionnement dans les quatre départements. Une adhésion a, par contre, été demandée à toutes les communes. La collectivité a adhéré.

Le renouvellement de cette adhésion pour 2022 permet aux collectivités de bénéficier des avantages suivants :

- Permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations par une personne que celles-ci auront désignée ;
- Permet aux collectivités d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil ;
- Permet à POLLENIZ d'organiser pour le compte des collectivités des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention ;

- Permet à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte, dans un cadre légal, et d'être couverts par la Responsabilité Civile de POLLENIZ ;
- Matérialise la participation des collectivités aux mesures de lutttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens ;
- Autorise POLLENIZ à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des lutttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouverture d'une régie municipale.

La facture de renouvellement d'adhésion est identique à celle de 2021. Elle est de 96,46 € T.T.C., correspondant à 0,091 € par hectare, soit 0,091 € X 1 060 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à renouveler l'adhésion à l'association POLLENIZ 72 pour un montant de 0,091 € par hectare, soit 0,091 € X 1 060 hectares = 96,46 € TTC pour l'année 2022 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°034/2022

8. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

8.1. Droit de Prémption Urbain

Néant.

8.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
LA FORGE DE SARGE	DIVERS	Achat porte-drapeaux pour nouveau monument aux morts	100,00 €	120,00 €
FORP Fenêtres	HALLE AUX SPORTS	Changement porte pignon	2 687,00 €	3 224,40 €
ADEQUAT	ATELIER	Achat panneaux signalisation	802,47 €	897,59 €
			3 589,47 €	4 241,99 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
AUTOVISION CTA	ATELIER	Contrôle technique Citroën Berlingo		80,00 €
BRICOMAN	ATELIER	Achats divers		152,00 €
				232,00 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/03/2022		86,35 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/04/2022		52,60 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat matériel entretien		65,28 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/04/2022		2 076,80 €
				2 281,03 €
ECOLE				
PROMOCASH	ECOLE	Achat distributeurs essuie-mains X 9 + consommables		292,56 €
				292,56 €
HALLE AUX SPORTS				
PROMOCASH	HALLE AUX SPORTS	Achat distributeurs essuie-mains X 2 + consommables		52,32 €
PROMOCASH	HALLE AUX SPORTS	Achat distributeurs savon X 4		66,72 €
				119,04 €
MAIRIE				
SEDI EQUIPEMENT	MAIRIE	Achat livrets de famille + étuis X 50		603,00 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2022 : 01/04 au 30/06/2022		410,40 €
PROMOCASH	MAIRIE	Achat distributeurs essuie-mains X 2 + consommables		44,16 €
La Lettre du Maire rural	ADMINISTRATION	Abonnement juin 2022 à mai 2023		282,00 €
AUCHAN	ADMINISTRATION	Achat cartes cadeaux agents		529,98 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Droit d'entrée agents (cantine + administration)		26,26 €
LECLERC	MAIRIE	Inauguration monument aux morts		36,87 €
				1 932,67 €
SALLE POLYVALENTE				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat distributeurs essuie-mains X 4 + consommables		80,16 €
				80,16 €
AUTRES SERVICES				
SCIERIE GIRARD	JOURNEE CITOYENNE	Achat planches pour lavoir		326,04 €
YVON	JOURNEE CITOYENNE	Achat rondins de pin pour terrain de boules		472,32 €
				798,36 €
				5 735,82 €

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Ressources humaines

○ Service technique

● Licenciement d'un agent technique polyvalent

Suite à un accident survenu le 21/12/2018, un adjoint technique territorial était placé en accident de service. L'agent a été informé le 30/07/2021 de son droit à bénéficier d'un reclassement dans un emploi compatible avec son état de santé.

Considérant que l'examen des possibilités de reclassement dans un autre emploi, compatible avec l'état de santé de l'agent, n'a pas permis son reclassement, l'agent a été licencié pour inaptitude physique imputable au service à compter du 12/05/2022.

Ce poste est donc à pourvoir. Une procédure de recrutement va être lancée prochainement.

9.2. Demandes de subventions

○ Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg

Lors de la séance du 10/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé la "création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" et autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022.

M. le Préfet de la Sarthe, par un courrier daté du 26/04/2022, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 19 000 € a été accordée, soit 20,83 % de la dépense subventionnable (91 209 € H.T.).

○ *Opération "Une naissance, un arbre"*

Lors de la séance du 07/05/2021, le Conseil Municipal a approuvé l'opération " Une naissance, un arbre" et autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour 2020-2023.

Mme la Présidente de la Région des Pays de la Loire, par un courrier daté du 06/05/2022, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 900 € a été accordée.

9.3. Travaux

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

- **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

Installation de l'abri et de la main courante dans le cimetière + plantations en attente.

- **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

- **Zone 3 : place de l'église**

Plantations derrière l'église en attente.

- **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

Plantations du carrefour réalisées.

- **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Plantations réalisées place de la mairie.

○ *Travaux city-stade*

02/05/2022 : Démarrage des travaux.

17/05/2022 : Réalisation de la plateforme en enrobé.

Semaine 23 : Installation du terrain multisports.

9.4. Commissions extra-municipales

○ *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 22/03/2022*

- **Banquet des Aînés**

En raison de la crise sanitaire Covid-19, le banquet des Aînés n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021.

Lors de la dernière séance du 22/03 dernier, Mme la Maire a proposé aux membres du CCAS d'organiser un banquet en 2022 en faveur des Silléens de 70 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et résidant sur la commune.

Les membres du CCAS ont choisi la date du dimanche 26 juin 2022 à 12h15 à la salle polyvalente, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Le CCAS se réunira le 23/05 prochain pour le choix du menu proposé par le restaurant "le Rendez-Vous", de l'animation et l'organisation des invitations.

9.5. Commissions municipales

○ *Commission "Vie locale" du 05/05/2022 (Liliane MECHE)*

- **Organisation de la journée citoyenne du 21 mai 2022**

Une quarantaine de réponses au flyer adressé dans chaque boîte aux lettres.

Réunion publique organisée le 10 mai pour validation des ateliers et choix de l'affection de chacun.

14 ateliers retenus : travaux de peinture (parcours jeux dans la cour de l'école, 2 tables sous le préau + 2 portiques de la halle aux sports, réfection de la dalle d'entrée de la halle aux sports, démontage de l'avent des anciens vestiaires du foot, réfection des terrains de boules, fleurissement de la commune (jardinières mairie, lavoir + parterre au Mortier Charmant), réfection planches du lavoir, nettoyage des panneaux de signalisation, nettoyage et réfection de la signalétique des chemins de randonnées, installation de grilles pour publicité des événements associatifs, animation avec les enfants, distribution de collations, préparation du déjeuner, reportage photos.

- **Organisation du juillet**

Réflexion en cours sur l'animation de la journée : matin et/ou après-midi.

La commission a émis l'idée d'organiser des jeux autour du futur city stade avec la participation des jeunes de la commune, encadrés par un élu, pour animer et de louer une structure gonflable pour les plus petits.

Pour créer un moment convivial, tout en surveillant la structure louée, un pique-nique (apporté par chacun) sera proposé.

Une buvette, tenue par une association communale, pourrait être ouverte. Une proposition sera faite au Comité des fêtes.

- *Commission "Cantine scolaire" du 12/05/2022 (Liliane MECHE)*

Travaux : les propositions de la commission ont été présentées au point n°4.1 ci-dessus.

Modification du règlement intérieur : les propositions de la commission ont été présentées au point n°4.2 ci-dessus.

Organisation du service pour la rentrée 2022 : présentée au point n°4.3 ci-dessus.

Tarifs : malgré une augmentation annoncée du prestataire Scolarest de 7 % sur le prix du repas, la commission a proposé de maintenir les différents tarifs.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

DATES A RETENIR :

Samedi 21 mai à 8h30 : Journée Citoyenne

Lundi 23 mai à 18h30 : C.C.A.S.

Jeudi 2 juin à 18h30 : Commission Vie locale

Dimanche 5 juin de 9h00 à 18h00 : Course cycliste

Jeudi 9 juin à 18h30 : Conseil communautaire à Tresson

Dimanche 26 juin à 12h15 : Banquet des Aînés

Samedi 2 juillet de 9h00 à 12h00 : Permanence inscription cantine

Prochains Conseils Municipaux

Vendredi 24 juin 2022 à 20h00

Vendredi 22 juillet 2022 à 20h00

Elections législatives

Dimanche 12 juin 2022 de 8h00 à 18h00

Dimanche 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-deux heures cinquante-trois minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

